

N° 23 1102



Mis en ligne le
30 JUIN 2023

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME LAJILI YAMINA
7ème ADJOINTE**

Service Affaires Juridiques
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20 -066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22 072 en date du 30 mai 2022 relative au remplacement du 7^{ème} adjoint démissionnaire,

Vu la délibération N° 22.072 en date du 30 mai 2022 modifiant la places des adjoints et désignant Monsieur Karim GARROUT comme 16^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté du Maire, N° 22 2930 en date du 15 septembre 2022 relatif à la délégation de signature de Madame Yamina LAJILI,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaires une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté N° 22 2930 du 15 septembre 2022 portant délégation à Madame Yamina LAJILI,

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame LAJILI YAMINA 7^{ème} Adjointe pour exercer les attributions dans le secteur :

- Jeunesse,

Article 3 : À ce titre, Madame LAJILI YAMINA pourra signer tous les actes, arrêtés, courriers et pièces courantes relevant de sa délégation.

Article 4 : La présente délégation est accordée à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 5 : La signature de Madame LAJILI Yamina des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 6 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la Responsable SGC d'Orly, comptable public,
- À l'intéressée,

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et affiché, et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Fait à, Choisy-le-Roi, le 19 juin 2023

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

